

PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ MODIFIANT
L'ARRÊTE PORTANT DÉLIMITATION DE PÉRIMÈTRE
DU SAGE OISE-ARONDE**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

Vu l'arrêté n° 2015-0295 du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2001 portant délimitation du périmètre du SAGE Oise-Aronde ;

Vu l'avis réputé tacite favorable du Conseil régional des Hauts-de-France ne se prononçant pas ;

Vu l'avis réputé tacite favorable du Conseil Départemental de l'Oise ne se prononçant pas ;

Vu l'avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin en date du 19 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Permanente de Programmes et de la Prospective (C3P) du bassin Seine-Normandie en date du 13 septembre 2017 ;

Vu la transmission pour information du projet de périmètre en date du 24 mai 2017 à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, à la Communauté de Communes du Plateau Picard, à la Communauté de Communes du Pays des Sources, à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, à la Communauté de Communes du Liancourtois « La Vallée Dorée » ;

Vu les observations émises par la Communauté de Communes du Pays des Sources en date du 16 juin 2017, concernant les communes de Vignemont, Belloy et Villers-sur-Coudun ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux d'Angicourt (26/06/2017), d'Angivillers (29/09/2017), d'Armancourt (30/06/2017), d'Arsy (30/06/2017), de Bienville (30/06/2017), de Brenouille (7/09/2017), de Choisy-au-Bac (30/06/2017), de Clairoux (26/09/2017), d'Estrées-Saint-Denis (28/09/2017), de Fouilleuse (30/06/2017), de Francières (28/09/2017), de Gournay-sur-Aronde (30/06/2017), de La Neuville-roy (3/07/2017), de Le Meux (27/06/2017), de Longueil-Sainte-Marie (3/07/2017), de Maignelay-Montigny (30/06/2017), de Monchy-Humières (10/07/2017), de Rieux (19/09/2017), de Rivecourt (30/06/2017), de Sacy-le-Grand (7/07/2017), de Saint-Martin-aux-Bois (19/06/2017), de Venette (20/09/2017), de Verberie (30/06/2017) ;

Vu l'avis réservé du maire de la commune de Vignemont (8/07/2017) et l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Sauveur ;

Vu les avis réputés tacites favorables des conseils municipaux d'Antheuil-Portes, d'Avrigny, de Bailleul-le-Soc, de Baugy, de Bazicourt, de Beaurepaire, de Belloy, de Blincourt, de Braisnes, de Canly, de Cernoy, de Chevières, de Cinqueux, de Coivrel, de Compiègne, de Coudun, de Cressonsacq, d'Erquinvillers, de Fleurines, de Giraumont, de Grandfresnoy, de Grandvillers-aux-Bois, d'Héméville, d'Houdancourt, de Jaux, de Jonquières, de Labruyère, de Lachelle, de La Croix-Saint-Ouen, de Lataule, du Fayel, du Plessier-sur-Saint-Just, de Leglantiers, des Ageux, de Lieuvillers, de Ménéville, de Méry-la-Bataille, de Monceaux, de Montgerain, de Montiers, de Montmartin, de Morierval, de Moyenneville, de Moyvillers, de Neuville-sur-Aronde, de Noroy, d'Orrouy, de Pierrefonds, de Pont-Saint-macence, de Pontpoint, de Ponleroy, de Ravenel, de Rémy, de Rhuis, de Roberval, de Rosoy, de Rouvillers, de Sacy-le-Petit, de Saint-Jean-aux-Bois, de Saint-Martin-Longueau, de Verderonne, de Verneuil-en-Halatte, de Vieux-Moulin, de Villeneuve-sur-Verberie, de Villers-Saint-Paul, de Villers-sur-Coudun, de Wacquemoulin ne se prononçant pas ;

Vu l'avis favorable de l'Entente Oise-Aisne en date du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Automne en date du 28 août 2017 ;

Vu l'avis favorable du syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA) sous réserve d'ajuster le périmètre sur la commune de Vignemont et d'apporter une correction sur le nombre total de communes dans le rapport de cohérence hydrographique mis à consultation ;

Considérant qu'un réajustement non substantiel du projet de périmètre soumis à consultation permet de prendre en considération les remarques émises et va concerner les communes de Vignemont, de Villers-sur-Coudun, de Belloy et de Fouilleuse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 16 octobre 2001 est remplacé par les termes suivants :

Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne tout ou partie des communes suivantes pour la portion de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Oise-Aronde :

ANGICOURT, ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL LE SOC, BAUGY, BAZICOURT, BEAUREPAIRE, BELLOY, BIENVILLE, BLINCOURT, BRAISNES, BRENOUILLE, CANLY, CERNOY, CHEVRIERES, CHOISY-AU-BAC, CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, CLAIROIX, COIVREL, COMPIEGNE, COUDUN, CRESSONSACQ, ERQUINVILLERS,

ESTREES-SAINT-DENIS, FLEURINES, FRANCIERES, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, GRANDFRESNOY, GRANDVILLERS-AUX-BOIS, HEMEVILLERS, HOUDANCOURT, JAUX, JONQUIERES, LABRUYERE, LACHELLE, LA CROIX-SAINT-OUEN, LANEUVILLEROY, LATAULE, LE FAYEL, LE MEUX, LE PLESSIERS-SUR-SAINT-JUST, LEGLANTIERS, LES AGEUX, LIEUVILLERS, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MAIGNELAY, MONTIGNY, MARGNY-LES-COMPIEGNE, MENEVILLERS, MERY-LA-BATAILLE, MONCEAUX, MONCHY-HUMIERES, MONTGERAIN, MONTIERS, MONTMARTIN, MORIENVAL, MOYENNEVILLE, MOYVILLERS, NEUFVY-SUR-ARONDE, NOROY, ORROUY, PIERREFONS, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, PRONLEROY, RAVENEL, REMY, RHUIS, RIEUX, RIVECOURT, ROBERVAL, ROSOY, ROUVILLERS, SACY-LE-GRAND, SACY-LE-PETIT, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, SAINT-MARTIN-LONGUEAU, SAINT-SAUVEUR, VENETTE, VERBERIE, VERDERONNE, VERNEUIL-EN-HALATTE, VIEUX-MOULIN, VIGNEMONT, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, VILLERS-SAINT-PAUL, VILLERS-SUR-COUDUN, WACQUEMOULIN.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et le site Départemental des services de l'État (IDE) de l'Oise.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Madame la Secrétaire générale adjointe de la préfecture, chargée de l'arrondissement de CLERMONT et Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE, Mesdames et Messieurs les Maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

– M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Oise-Aronde

16 OCT. 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY

ANNEXE

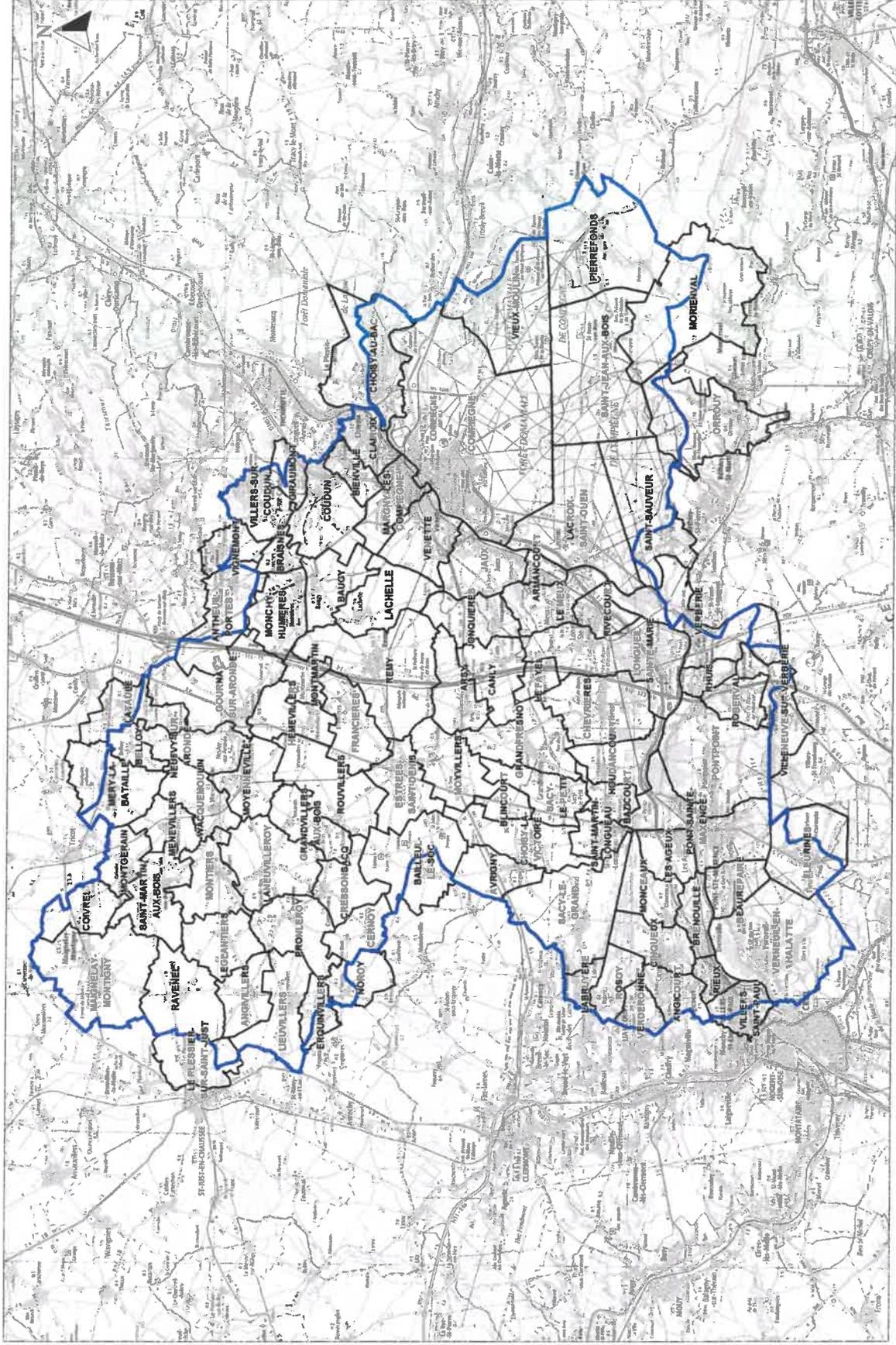
Communes (94) par ordre alphabétique incluses pour partie (17) ou en totalité (77) dans le projet de périmètre révisé du SAGE Oise Aronde

Communes	Situation dans le SAGE
LES AGEUX	En totalité
ANGICOURT	En totalité
ANGIVILLERS	En totalité
ANTHEUIL-PORTES	Pour partie
ARMANCOURT	En totalité
ARSY	En totalité
AVRIGNY	En totalité
BAILLEUL-LE-SOC	Pour partie
BAILLEVAL	En totalité
BAUGY	En totalité
BAZICOURT	En totalité
BEAUREPAIRE	En totalité
BELLOY	En totalité
BIENVILLE	En totalité
BLINCOURT	En totalité
BRAISNES	En totalité
BRENOUILLE	En totalité
CANLY	En totalité
CERNOY	En totalité
CHEVRIERES	En totalité
CHOISY-AU-BAC	Pour partie
CHOISY-LA-VICTOIRE	En totalité
CINQUEUX	En totalité
CLAIROIX	En totalité
COIVREL	En totalité
COMPIEGNE	En totalité
COUDUN	En totalité
CRESSONSACQ	En totalité
ERQUINVILLERS	Pour partie
ESTREES-SAINT-DENIS	En totalité
LE FAYEL	En totalité
FLEURINES	Pour partie
FRANCIERES	En totalité
GIRAUMONT	Pour partie
GOURNAY-SUR-ARONDE	En totalité
GRANDFRESNOY	En totalité
GRANDVILLERS-AUX-BOIS	En totalité

HEMEVILLERS	En totalité
HOUDANCOURT	En totalité
JAUX	En totalité
JONQUIERES	En totalité
LABRUYERE	En totalité
LACHELLE	En totalité
LA CROIX-SAINT-OUEN	En totalité
LANEUVILLEROY	En totalité
LATAULE	Pour partie
LEGLANTIERS	En totalité
LIEUVILLERS	En totalité
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	En totalité
MAIGNELAY-MONTIGNY	En totalité
MARGNY-LES-COMPIEGNE	En totalité
MENEVILLERS	En totalité
MERY-LA-BATAILLE	Pour partie
LE MEUX	En totalité
MONCEAUX	En totalité
MONCHY-HUMIERES	En totalité
MONTGERAIN	En totalité
MONTIERS	En totalité
MONTMARTIN	En totalité
MORIENVAL	Pour partie
MOYENNEVILLE	En totalité
MOYVILLERS	En totalité
NEUFVY-SUR-ARONDE	En totalité
LA NEUVILLEROY	En totalité
NOROY	Pour partie
ORROUY	Pour partie
PIERREFOND	En totalité
LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST	Pour partie
PONTPOINT	En totalité
PONT-SAINTE-MAXENCE	En totalité
PRONLEROY	En totalité
RAVENEL	En totalité
REMY	En totalité
RHUIS	En totalité
RIEUX	En totalité
RIVECOURT	En totalité
ROBERVAL	En totalité
ROSOY	En totalité
ROUVILLERS	En totalité

SACY-LE-GRAND	En totalité
SACY-LE-PETIT	En totalité
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	En totalité
SAINT-MARTIN-AUX-BOIS	En totalité
SAINT MARTIN LONGUEAU	En totalité
SAINT-SAUVEUR	Pour partie
VENETTE	En totalité
VERBERIE	Pour partie
VERDERONNE	En totalité
VERNEUIL-EN-HALATTE	En totalité
VIEUX-MOULIN	En totalité
VIGNEMONT	Pour partie
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	Pour partie
VILLERS-SAINT-PAUL	Pour partie
VILLERS-SUR-COUDUN	En totalité
WACQUEMOULIN	En totalité

Cartographie du périmètre du SAGE Oise-Aronde



SAGE Oise-Aronde

0 3 km



Réalisation : DDT 60 / SEEF
Date : septembre 2017